

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00576
Direction en charge Sports et vie associative
Objet Travaux de grosse maintenance de la piscine Grouchy – Marché à procédure adaptée à intervenir avec l'entreprise BORNIER lot n° 6 carrelage

VISAS

Le Maire de la Ville de Saint-Étienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

VU l'arrêté n°2024.00075 du 12/07/2024 donnant délégation de fonctions et de signature aux élus pendant les congés d'été 2024, dont la délégation de Monsieur le Maire, Gaël PERDRIAU à Monsieur Jean-Pierre BERGER pour la période du 1^{er} au 25 août 2024 inclus,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux de grosse maintenance de la piscine Grouchy, 179 rue Bergson,

CONSIDERANT la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée le 08 février 2024 au BOAMP et sur le site de la Ville de Saint-Etienne,

CONSIDERANT l'infructuosité du lot n° 6 carrelage en raison d'absence de candidatures déposées,

CONSIDÉRANT que pour cette prestation, il a été nécessaire de relancer ce lot sous la forme d'une nouvelle procédure adaptée, et que l'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le site de la Ville de Saint-Étienne et Usine Nouvelle le 06 mai 2024,

CONSIDERANT que sur la base de l'unique offre reçue, l'entreprise BORNIER pour le lot n° 6 carrelage est apparue avantageuse pour la Ville de Saint-Etienne,

DECIDE

ARTICLE 1

La passation de marché avec :

BORNIER SARL, 4 allée des Champs Roux, 21910 Noiron-sous-Gevrey, pour un montant global et forfaitaire de 69 502,80 € HT soit 83 403,36 € TTC.

ARTICLE 2

Le délai d'exécution de l'ensemble des travaux est de 14 mois incluant la période de préparation. La date prévisionnelle de démarrage des prestations est fixée en septembre 2024. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

ARTICLE 3

Les dépenses seront prélevées sur les exercices 2024 à 2025 (sous réserve du vote du budget) chapitre 23 article 2313 opération 2016P6872.

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 23/08/2024

Pour Le Maire, par délégation,
L'adjoint délégué

Jean-Pierre BERGER